4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	1 600	2 100	x	Cinémas	1	x	S
H2	1 300	1 800		Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,6		
H3	850	1 200		Enseignement	0,4		
				Autres locaux (notamment locaux sportifs)	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-26

Ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée double flux avec échangeur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation indiquant une efficacité d'échange de 65 %, calculée selon la norme NF EN 51763, et une consommation maximale par ventilateur (filtres et échangeurs inclus) de 0,35 W/(m3/h) est fournie par l'installateur.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT en kWh cumac/m²				TYPE de locaux	FACTEUR correctif		SURFACE ventilée (m²)
Zone climatique	Energie de chauffage						
	Electricité	Combustible					
H1	1 200	2 000	x	Cinémas	1	x	S
H2	1 000	1 600		Salles d'un volume supérieur à 250 m³	0,7		
H3	670	1 100		Enseignement	0,4		
				Restauration	0,3		
				Autres locaux (notamment locaux sportifs)	0,2		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-28

Minicogénération sans obligation d'achat

1. Secteur d'application :